



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Développement Rural,  
Environnement, Montagne

Pau, le 2 FEV. 2018

Monsieur Jean Pierre MIMIAGUE  
Président de la Communauté de Communes des  
Luys-en-Bearn  
68, Chemin de Pau  
64121 SERRES CASTET

Affaire suivie par : Mickael Lagathu  
téléphone : 05 59 80 87 78  
Courriel : [ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Par demande reçue le 6 février 2018, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 1,3360 ha de bois sur le territoire de la commune de Navailles-Angos. Après examen, votre dossier est réputé complet à la date du 6 février 2018.

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé à 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

*En cas d'obtention de l'autorisation de défricher :*

1- conformément aux dispositions de l'article L341-6 du Code forestier, vous devrez exécuter, sur d'autres terrains et sous réserve de validation par l'administration, des travaux de boisement/reboisement ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles pour une surface correspondant à deux fois la surface défrichée (1,3360 ha x 2 = 2,6720 ha), d'un montant équivalent à 14 696 €\*,

La fonction « protection » des bois défrichés a été considérée comme moyenne (talweg boisé dans lequel les arbres limitent les risques naturels d'érosion), ce qui justifie un coefficient multiplicateur de 2 pour la surface compensée.

Vous pourrez vous libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas d'un montant de 14 696 €\*.

2- vous disposerez d'un délai d'un an à compter de la date de délivrance de l'autorisation de défricher ou de l'autorisation tacite pour transmettre à la DDTM, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente.

Après ce délai d'un an, si aucune formalité n'a été accomplie, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Chef du Service Développement Rural,  
Environnement, Montagne,

Joëlle TISLE

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex

Bus : lignes P20, T2